

Publié le
15 Septembre
2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3324_CC

CREATION DE RESEAU DE CHALEUR

PHASE III BIS

DU 03 OCTOBRE 2022 AU 7 OCTOBRE 2022

CARREFOUR DE L'AVENUE JEAN-FRANÇOIS

MILLET AVEC LE QUAI ALEXANDRE III-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de Réseaux Environnement en
date du 06 SEPTEMBRE 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

**DU 03 OCTOBRE 2022 AU 07 OCTOBRE 2022
DE 20H00 A 06H00 (HEURES DE NUIT)**

ARTICLE 1^{er} - CARREFOUR DE L'AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET AVEC LE QUAI ALEXANDRE III

La route sera barrée et le stationnement sera interdit (voir plan joint en annexe), le temps des opérations de nuit.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Numéro SIRET entreprise : 491 542 981 000 15

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Réseaux Environnement - (ZA Les Sapins - 76210 BREAUDE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Mesdames & Messieurs les riverains
Rue des Tanneries, Bd Mendès France,
Quai Alexandre III

Relation usagers : 02 33 08 28 12
Service réponse aux usagers centre : 02 33 87 87 74
Réf : CHOC-22-68

Cherbourg-en-Cotentin, le 7 septembre 2022

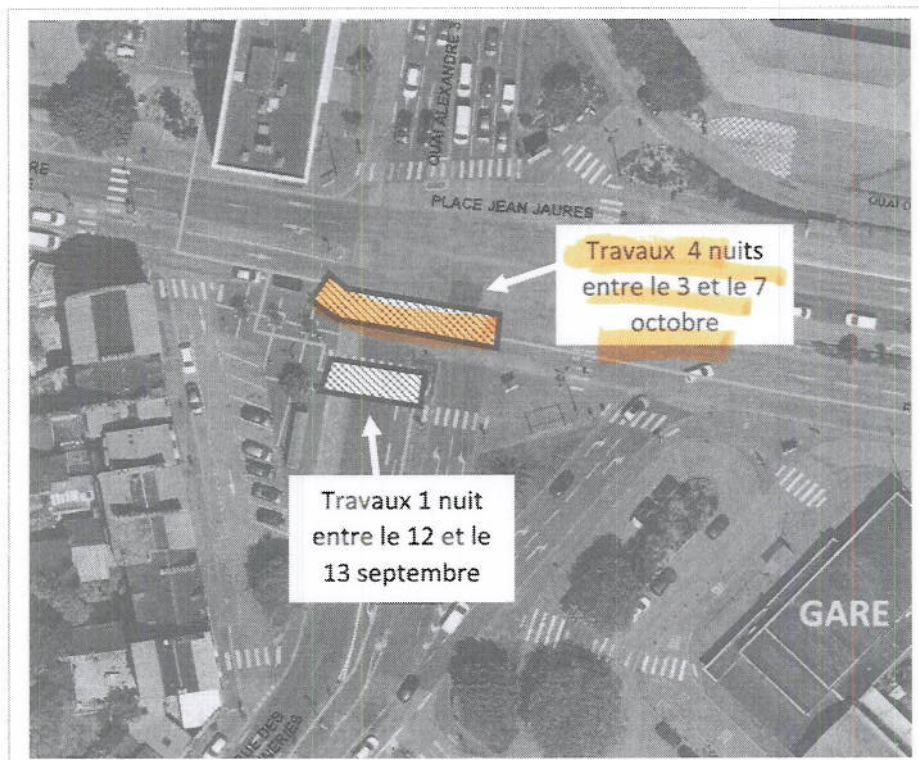
Mesdames, Messieurs,

Des aléas de chantier contraignent l'entreprise Réseau-Environnement à travailler **la nuit entre 20 h et 6 h** pour réaliser **l'extension du réseau de chauffage urbain** :

- Nuit du lundi 12 au mardi 13 septembre
- **4 nuits entre le lundi 3 et le vendredi 7 octobre**

Les rues seront successivement barrées ou réduites à un seul sens de circulation selon les besoins des chantiers. Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules.

Les dates sont indicatives, hors aléas de chantier ou intempéries.



Conscients des désagréments occasionnés, nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Nous rencontrer

Hôtel de ville
10, Place Napoléon
Cherbourg-en-Cotentin

Christian BERNARD,
Conseiller municipal délégué
à la Proximité



Nous écrire

M. le Maire
10, Place Napoléon
BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex